

STATUTS

-

Les Audacieux

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret d'application du 16 août 1901)

Actualisation validée en Conseil d'Administration, le mardi 16 janvier 2024
Approbation en Assemblée Générale Extraordinaire, le samedi 3 février 2024

Association « les Audacieux », loi 1901, reconnue d'intérêt général

Siège social : Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne du 19^e – boîte N°151
20 rue Édouard Pailleron – 75019 Paris

SIRET : 852 416 452 00021 - Code APE : 9499Z

A.T

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ayant pour dénomination : Les Audacieux.

L'association est désignée administrativement par le terme générique « Les Audacieux » avec respect des majuscules et minuscules et a pour nom d'usage « Les Audacieuses & les Audacieux ».

ARTICLE 2 – OBJET

L'association poursuit un objectif d'utilité sociale et d'intérêt général, par ses actions visant à favoriser les conditions et à créer les dispositifs propices au bien vieillir des personnes en situation d'isolement social, en particulier des seniors sans soutien familial, des seniors LGBTI+ (Lesbiennes, Gays, Bisexuel.le.s, Transgenres et Intersexes) et des seniors vivant avec le VIH.

L'association organise notamment des actions de convivialité et de lien social, des ateliers de prévention à la perte d'autonomie. Elle propose des sessions de sensibilisation auprès des professionnels de la gérontologie autour de la vie affective et sexuelle de la personne âgée mais également autour des besoins et enjeux spécifiques des publics accompagnés. Elle élabore et anime également les projets de Vie Sociale et Partagée dans les habitats participatifs et inclusifs.

A travers ses activités, l'association souhaite par ailleurs lutter contre toute forme de discrimination (notamment liée à l'âge, à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle ou à une sérologie positive au VIH), œuvrer pour l'égalité des droits et favoriser la création de lien social, l'inclusion sociale et le développement de solidarités multigénérationnelles.

Pour réaliser cet objectif, l'association s'est donnée pour missions de :

- Rompre l'isolement social
- Prévenir la perte d'autonomie
- Mettre en oeuvre des actions visant à préserver et à renforcer la santé des personnes vieillissantes, victimes de discrimination, de stigmatisation et/ou d'isolement social
- Améliorer leur qualité de vie
- Favoriser l'inclusion sociale
- Mettre en place des lieux de vie, d'écoute et de dialogue
- Mettre en place des activités multigénérationnelles
- Promouvoir une image positive du vieillissement, incluant la vie affective et sexuelle des seniors
- Mener des actions de plaidoyer auprès des acteurs publics et privés pour faire connaître les caractéristiques et besoins des seniors LGBTI+ et des seniors vivant avec le VIH

Association « les Audacieux », loi 1901, reconnue d'intérêt général

Siège social : Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne du 19^e – boîte N°151
20 rue Édouard Pailleron – 75019 Paris

SIRET : 852 416 452 00021 - Code APE : 9499Z

A.T

LES AUDACIEUSES & LES AUDACIEUX

- Mener des actions de plaidoyer auprès des acteurs publics et privés pour favoriser le développement d'habitats collectifs, solidaires, participatifs et/ou inclusifs à destination des seniors
- Faciliter le développement d'initiatives conformes à l'objet de l'association
- Renforcer des initiatives, extérieures à l'association, partageant son objet
- Nouer tout partenariat institutionnel ou financier avec d'autres entités publiques ou privées qui seront validés par le Conseil d'Administration
- Ester en justice lorsque l'association l'estimera nécessaire ou utile pour protéger les valeurs et objectifs qu'elle se fixe à travers le présent objet social.

L'association développe ses activités tant en France, que dans tout autre pays étranger.

L'association se refuse toute affiliation à un syndicat ou à un parti politique.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne du 19^e – boîte N°151
20 rue Édouard Pailleron – 75019 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration (CA).

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MEMBRES et QUALITES

L'association se compose de :

A- Membres Adhérents :

Les Membres Adhérents sont des personnes physiques, pour la plupart personnes concernées à destination desquelles les actions et les projets de l'association sont mis en place.

Ces membres comptent également toutes les personnes qui soutiennent moralement l'association ainsi que celles qui s'impliquent concrètement dans la vie associative de manière bénévole.

Ces membres s'acquittent d'une cotisation annuelle (année civile), dont le montant est voté par l'Assemblée Générale (AG).

Ces membres peuvent siéger à l'AG de l'année N et y disposent d'un droit de vote (pour ceux qui sont à jour de leur cotisation de l'année N-1).

Association « les Audacieux », loi 1901, reconnue d'intérêt général

Siège social : Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne du 19^e – boîte N°151
20 rue Édouard Pailleron – 75019 Paris

SIRET : 852 416 452 00021 - Code APE : 9499Z

A.T

B- Membres Bienfaiteurs :

Les Membres **Bienfaiteurs** sont des personnes physiques ou personnes morales, représentées par une personne physique, ces membres ont accepté de soutenir financièrement l'association en s'acquittant une cotisation annuelle (année civile) plus importante dont le montant est voté par l'AG.

Ces membres peuvent siéger à l'AG de l'année N et y disposent d'un droit de vote (pour ceux qui sont à jour de leur cotisation de l'année N-1).

QUALITE DE BENEVOLE :

Les membres Adhérents, à jour de leur cotisation, qui concourent bénévolement de manière active à la vie de l'association, peuvent acquérir la qualité de **Bénévole**.

Le processus de candidature, de désignation, de formation et d'engagement sera détaillé dans le Règlement Intérieur (RI).

Seuls les membres Adhérents, ayant acquis la qualité de Bénévole sont éligibles au CA et au Bureau.

Les membres Bienfaiteurs ne peuvent acquérir la qualité de Bénévole.

QUALITE D'EXPERT :

Ces personnes, membres Adhérents ou non de l'association, sont invitées sur saisine du CA à participer à différentes réflexions, thématiques, expertises, débats pour émettre des avis dans le but d'éclairer les administrateurs du CA sur les choix stratégiques de l'association.

Le processus de désignation sera détaillé dans le Règlement Intérieur (RI).

Ces personnes, ayant acquis la qualité d'Expert, peuvent être dispensées de cotisation.

Elles sont invitées à l'AG avec voix consultative, sans droit de vote.

ARTICLE 6 – ADMISSION – ADHESION

L'association est ouverte à toutes et à tous, sans condition ni distinction.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect absolu de ce principe et garantit la liberté de conscience et le libre-arbitre de chacun de ses membres.

Chaque membre doit s'acquitter des obligations propres à la catégorie à laquelle il appartient, à savoir :

- S'acquitter et être à jour de la cotisation annuelle
- Prendre connaissance et accepter les Statuts ainsi que le RI
- Respecter les valeurs de l'association, décrite dans le RI

Les montants des cotisations annuelles (en année civile du 01/01 au 31/12) sont établis et révisés annuellement par l'AG, sur proposition du CA.

Association « les Audacieux », loi 1901, reconnue d'intérêt général

Siège social : Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne du 19^e – boîte N°151
20 rue Édouard Pailleron – 75019 Paris

SIRET : 852 416 452 00021 - Code APE : 9499Z

A.T

ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) La radiation pour non-paiement de la cotisation validée par le CA
- c) Le décès
- d) L'exclusion prononcée par le CA pour non-respect des présents statuts ou motif grave, dans le respect de la procédure suivante.

Sont exclus sur décision du CA, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, tout adhérent, contrevenant à l'application des Statuts, du RI, des décisions prises par l'association ou pour des prises de positions publiques, non conformes aux activités et aux valeurs de l'association, détaillées dans le RI.

En cas de manquement observé, le CA notifiera à l'intéressé son intention de l'exclure et les griefs qui lui sont reprochés, par tous moyens de communication permettant de s'assurer de la bonne réception de la notification par son destinataire.

L'intéressé disposera d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de réception de la notification, pour présenter ses observations par écrit.

L'intéressé sera convoqué devant le CA réuni en instance disciplinaire, pour y être entendu. Il pourra y être assisté ou représenté par la personne de son choix. La convocation devra être adressée par tous moyens permettant de s'assurer de la bonne réception de la convocation par son destinataire, au moins quinze (15) jours avant la date de réunion, pour permettre un débat contradictoire. Dans le temps de la procédure, le membre pourra être suspendu de toutes les fonctions qu'il occupe au sein de l'association.

TITRE II – ACTIVITES ET RESSOURCES

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations
2. Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des Régions, des Conseils Départementaux, des Communes et de toute autre collectivité ou administration publique, nationale, communautaire ou internationale
3. Les recettes perçues en contrepartie des actions menées et des prestations fournies par l'association dans le but de promouvoir son activité et de réaliser son objet social
4. Les prêts et dons d'organismes sociaux, bancaires ou autres
5. Les dons et legs de particuliers, de fondations, de fonds de dotation ou d'entreprises
6. Toutes les ressources non prohibées par les lois et règlements en vigueur.

Association « les Audacieux », loi 1901, reconnue d'intérêt général

Siège social : Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne du 19^e – boîte N°151
20 rue Édouard Pailleron – 75019 Paris

SIRET : 852 416 452 00021 - Code APE : 9499Z

A.T

TITRE IV – GOUVERNANCE

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1 –Composition - Fonctionnement - Pouvoirs

L'association est dirigée par un CA composé de cinq (5) à onze (11) élus parmi les membres, à jour de leur cotisation, ayant acquis la qualité Bénévole.

Les membres du CA sont élus pour des mandats d'une durée de deux (2) ans.
Les membres du CA sont rééligibles, sans limitation.

L'élection du CA se tient à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

En cas de vacance d'un de ses membres, le CA peut pouvoir provisoirement à son remplacement par cooptation d'un membre adhérent à jour de sa cotisation ayant la qualité de bénévole.

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire du CA.

Après son élection, le CA procède, parmi ses membres, à l'élection du Bureau.

Les réunions sont présidées par la Présidence, qui dirige les discussions et veille au suivi de l'ordre du jour.

Le CA établit l'ordre du jour des AG et assure avec le Bureau, dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions prises lors des AG.

Le CA autorise toutes les acquisitions, aliénations, ou locations immobilières ainsi que les contrats à intervenir, le cas échéant, entre l'association et les collectivités ou organismes publics et/ou organismes privés qui lui apportent une aide financière.

Le CA est également compétent pour prendre toutes les décisions en matière de gestion des ressources humaines, dont la Présidence assurera l'exécution. Il est notamment compétent pour recruter des salariés, prononcer une sanction disciplinaire à leur égard ou procéder à leur licenciement.

Le CA établit et vote le rapport financier et propose le budget prévisionnel annuel de l'association. Il arrête le montant des cotisations de l'année N+1, qui sera soumis à l'approbation de l'AG. ainsi que le montant des cotisations.

La Présidence pourra inviter toute personne permettant d'éclairer ses débats à participer à ses travaux, avec une voix consultative.

9.2 –Convocation - Représentation

Le CA se réunit au moins une fois tous les trois mois. Il peut se réunir exceptionnellement sur demande de la Présidence ou du quart de ses membres.

La convocation précisera l'ordre du jour.

Chaque membre du CA peut solliciter l'inscription à l'ordre du jour de toute question qu'il souhaite voir aborder. Il doit, dans ce cas, formuler sa demande à la Présidence ou au Secrétaire du CA, qui ne peut y opposer un refus, au moins deux (2) jours francs avant la tenue de la réunion.

Les réunions ne sont pas nécessairement physiques, mais pourront se tenir par voie de consultation écrite ou visioconférence.

En cas de consultation écrite, la Présidence devra adresser à chaque membre du CA un formulaire comprenant le texte des résolutions ainsi que, pour chacune des résolutions, trois cases indiquant les réponses possibles, à savoir : « Oui », « Non » et « Abstention ».

La consultation devra également préciser la date limite et l'adresse pour l'envoi des formulaires de réponse.

La consultation devra être adressée par tous moyens permettant de s'assurer de sa bonne réception par son destinataire (courrier recommandé avec accusé de réception, courriel avec notification de réception, remise en main propre contre décharge, etc...).

De même, le formulaire de réponse devra être retourné à l'adresse indiquée par tous moyens permettant de s'assurer de sa bonne réception par la Présidence.

9.3 Vote - Représentation

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix de la Présidence est prépondérante. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le CA puisse délibérer valablement.

Tout membre a le droit de se faire représenter par un autre membre en lui remettant un mandat écrit. Un membre peut cumuler un maximum de deux (2) mandats de représentation.